

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

Publié sur le site internet le 29 septembre 2022

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le **5 septembre**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13** à l'ouverture de la séance puis **14** à compter de 19h45

Votants : **14** à l'ouverture de la séance puis **15** à compter de 19h45

Date de la convocation : **22/08/2022**

Etaient présents : AYGLON Elodie, BAR Fabrice, BURAIIS Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, DAVID-BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GERVASON Franck, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, GUICHARD Barbara, MOLIN Jonathan, MONNET Carole, VIGNON Henry (arrivé à 19h45 vote à compter de l'ordre du jour n° 4).

Etait excusée : VIOSSAT Karine.

Madame Karine VIOSSAT a donné pouvoir à Madame Elodie AYGLON pour voter en son nom.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Territoire d'Energie Drôme : Raccordement collectif extérieur
- 2 – Lotissement « Les jardins de Linsay » : Dénomination de la rue et numérotation des lots.
- 3 – Modification du taux de la taxe d'aménagement
- 4 – Présentation du rapport d'activité 201 du Syndicat Intercommunal de l'Ecancière
- 5 – Présentation du rapport d'activité 2021 du syndicat Intercommunal des eaux de Rochefort-Samson
- 6 - Divers

Madame Barbara GUICHARD est nommée secrétaire de séance.

Objet : 2022-09-01 TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR

Rapporteur : Fabrice BAR, maire.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement Collectif Extérieur pour alimenter le lotissement « Les jardins de Linsay », située Allée des Coquelicots, à la demande de la SAS IMMOVIA, à partir du poste Les Vignes.

Dépenses prévisionnelles H.T **25 069.30 €**
dont frais de gestion : 1 193.78 €

Plan de financement prévisionnel :
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 10 027.72 €

Participation communale **15 041.58 €**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale par autofinancement,
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Discussion :

Monsieur Fabrice BAR constate que les taxes d'aménagement que la commune va percevoir pour ce lotissement vont seulement couvrir cette dépense d'extension du réseau électrique.

Monsieur Jonathan MOLIN demande s'il est prévu de rajouter des conteneurs à ordures ménagères à ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une compétence de Valence Romans Agglo et une demande sera faite auprès de leur service.

OBJET : 2022 - 09 - 02 LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LINSAY » :
DENOMINATION DE LA RUE ET NUMEROTATION DES LOTS

Rapporteur : Fabrice BAR, maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer la rue du lotissement « Les Jardins de Linsay » ainsi que de numéroter les lots de ce lotissement.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner à la rue, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « Les Jardins de Linsay ».



Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE d'APPROUVER** la dénomination et la numérotation du lotissement « Les Jardins de Linsay », telles que définies ci-dessus,
- **DIT** que cette voie est privée et que leur gestion restera à la charge du ou des propriétaires,
- **DECIDE de MANDATER** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Discussion :

Messieurs Franck GERVASON précise que la numérotation est réalisée selon un métrage métrique depuis l'axe de l'intersection au début de la voie.

OBJET : 2022-09-03 MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Barbara GUICHARD, adjointe aux finances.

La loi de finances rectificatives de 2010 a introduit, via son article 28, une réforme de la fiscalité de l'aménagement. Le dispositif né de cette réforme est entré en vigueur le 1^{er} mars 2012.

La Taxe d'Aménagement s'est ainsi substituée à ces diverses taxes et les participations pour

raccordement. Elle est applicable sur les demandes d'autorisation et de déclarations d'urbanisme.

La fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 % mais il peut atteindre un maximum de 20 % dans les secteurs nécessitant des travaux substantiels d'équipements publics. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, s'ils souhaitent des taux différents par secteurs de leur territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport et la proposition de Madame Barbara GUICHARD, adjointe aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal 2018-11-02 du 19 novembre 2018, modifiant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant qu'au regard des projets urbains portés par la municipalité dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20 février 2017, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 5 % le taux de la part communale sur l'ensemble du territoire communal,
- **DECIDE** d'instituer sur la zone AUo2 du P.L.U un taux de 10 % délimité sur le plan joint,
- **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, conformément aux dispositions de l'article.

Arrivée de Monsieur Henry VIGNON à 19h45. Il vote à compter du point du jour n° 4

OBJET 2022-09-04 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021 DU S.I.E

Rapporteur : Elodie AYGLON, déléguée du Syndicat Intercommunal de l'Ecancière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat Intercommunal de l'Ecancière a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Madame Elodie AYGLON, déléguée du Syndicat en fait une présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de l'Ecancière.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

OBJET 2022-09-05 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DU SIERS

Rapporteur : Laurent BURAIIS, délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson

Monsieur Laurent BURAIIS, délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson.

Ce rapport se divise en cinq parties : la présentation générale, les éléments techniques, les éléments financiers, les annexes et le compte administratif 2021.

Rappelons que ce rapport est destiné à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson.

OBJET 2022-09-06 : DIVERS

Lotissement « Les Plaines du Levant », Monsieur le Maire demande une réunion avec le lotisseur Sud - Immo afin de constater les malfaçons des voiries.

Madame Marion GRILLERE, informe de l'avancement du dossier de sécurisation de l'école primaire. Elle précise que l'action doit être engagée avant le 12 janvier 2023 dans le cadre de la subvention du FIPD.

Par conséquent, elle demande autorisation aux membres du conseil municipal d'engager ces travaux avant l'obtention de la subvention de la région.

Après discussion 14 voix pour et 1 abstention.

Madame Marion GRILLERE informe que la rentrée scolaire a eu lieu le 1^{er} septembre 2022. Elle s'est très bien passée, aucun enfant n'a pleuré.

Effectifs : 92 élèves répartis en 4 classes :

Madame Nathalie GARBARINO : CP (le vendredi Madame Sophie DESMARCHELIER)

Madame Gaëlle JULLIEN : GS – CP

Madame Nelly BERGEROT : CE1 – CE2

Madame Sigrid PHILIPPON : CM1 – CM2

L'ordre du jour ayant été clos, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
F. BAR

